Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260321-2026_05_48-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026 A 10 H 00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 10h00, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. JANNIN Gildas, Mme KERLEAU Aline, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme LE BRIAND Fabienne, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann

Représenté : M. HIREL Louis par procuration à M. JÉZÉQUEL Yves

Absent : /

Secrétaire de séance M. LE MARÉCHAL Matthieu

Date d'envoi de la Convocation : 17 Mars 2026

DELIBERATION N°2026-05-48 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
Rapporteur : M. le Maire

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal propose de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 19 membres,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider la création de 5 postes d'adjoints (es)**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
M. LE MARÉCHAL Matthieu

Le Maire,
M. JÉZÉQUEL Yves

MAIRIE DE LEZARDRIEUX (Côtes-d'Armor)